

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CD285

présenté par

M. Zulesi, rapporteur

à l'amendement n° CD|193 (Rect) de Mme Tuffnell

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« compétente sur le territoire d'exécution du contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.